

- M. le Président du SMICTOM, 41600 Nouan-Le-Fuzelier
- M. le Chef de Centre de secours, 41600 Lamotte-Beuvron
- Ambulances de Sologne, 41600 Lamotte-Beuvron
- La Poste, 41600 Lamotte-Beuvron

Fait à Lamotte-Beuvron le 4 janvier 2019

Pascal BIOULAC
Maire,



 Lamotte-Beuvron	VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON	Année	2019
	ARRÊTÉ MUNICIPAL	Numéro	2019 - 02
		Date	04/01/2019
Objet : Arrêté de circulation – Modification de l'arrêté n° 2018-62, fermeture de la rue du Marché le vendredi matin de 8h00 à 13h30 à compter du 11 janvier 2019.			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'arrêté municipal N° 2018-62 du 10 avril 2018,

Considérant que le stationnement des véhicules de commerçants ne permet plus la circulation des piétons et véhicules en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté numéro 2018 – 62 du 10 avril 2018 et notamment son article 5 est modifié,

Article 2 : La circulation sera interdite rue du Marché du numéro 2 au numéro 6 de 8h00 à 13h30 tous les vendredis,

Article 3 : La signalisation provisoire adaptée sera mise en place par les agents municipaux de la ville de Lamotte-Beuvron,

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron
- M. le Commandant de la Brigade Motorisée, 41300 Salbris